

|                                                                                   |                                                    |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
|  | <b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>           | <b>Délibération</b>  |
|                                                                                   | <b>Conseil d'Administration du 4 novembre 2025</b> | <b>N° 2025-03-03</b> |

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici.

**Excusés :**

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemin ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00**

|                                                                                   |                                             |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|
|  | REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE           | Délibération  |
|                                                                                   | Conseil d'Administration du 4 novembre 2025 | N° 2025-03-03 |

---

## Règlement Budgétaire et Financier.

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de son budget principal et de ses budgets annexes.

L'écriture d'un règlement budgétaire et financier ne s'impose pas de par la loi à la Régie. Cependant, il avait été fait le choix lors du Conseil d'administration du 5 octobre 2022, dans un contexte de création ex nihilo, de se doter d'un tel document afin de décrire le cadre budgétaire et comptable de l'établissement et par conséquent de fixer les règles afférentes. Ce principe est désormais d'autant plus nécessaire que la Régie s'inscrit désormais sur une voie de réalisation d'investissements volumineux.

Aussi, ce document doit être un référentiel en même temps qu'un outil pédagogique sur le fonctionnement financier de l'établissement. Il doit ainsi permettre :

- aux administrateurs de s'approprier le cadre budgétaire et financier et de le valider,
- d'édicter les différentes règles et principes de gestion applicables en matière de préparation et d'exécution budgétaires,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que chacune des directions s'appropriera,

Ce document est un document socle et fait désormais l'objet de modifications, en lien avec l'intégration des compétences assainissement.

La structure du document est inchangée : elle a simplement été étoffée de ces nouvelles compétences. Cela a également été l'occasion de mettre en plus grande cohérence le règlement budgétaire avec la pratique de la Régie qui se renforce au fil du temps. Ainsi, pour les différents chapitres, les principales modifications sont présentées ci-dessous.

### 1- Le cadre budgétaire

Cette partie est amendée afin de prendre en compte la création de nouveaux budgets.

### 2- La gestion de la pluriannualité

Cette partie est notamment complétée du principe de vote (en parallèle de l'ouverture de l'opération financière) d'une délibération sur l'enveloppe financière-programme de l'opération qui permet de faire valider au conseil d'administration la nature, le contenu et le cadre de financement du projet.

### 3- Gestion inter-budgets

Il est inséré une rubrique relative à la gestion inter-budgets qui précise les mécanismes à l'œuvre entre les budgets.

### 4- L'exécution des dépenses

Sans modification

### 5- L'exécution des recettes

Ce paragraphe est modifié en raison de la création d'un service facturier en recettes.

### 6- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Ce paragraphe est inchangé

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-10-8, L2221-10, R2221-27 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial et ses instructions complémentaires, et le plan comptable M49 « Eau et Assainissement »,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT**

- Qu'il convient de réviser ce document structurant relatif à la gestion budgétaire et financière structurant permettant de consolider les bases de la gestion publique au sein de l'établissement et de facto d'accroître l'acculturation à ce mode de gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

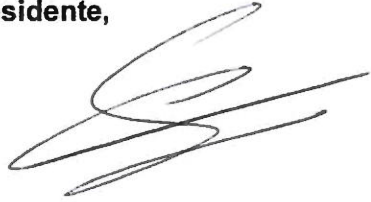
**Article 1 :** d'adopter le règlement budgétaire et financier modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes :**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025.

|                                |                                                                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> | Pour expédition conforme,<br><b>La Présidente,</b>                                  |
| <b>PUBLIÉ LE :</b>             |  |
|                                | <b>Madame Sylvie Cassou-Schotte</b>                                                 |